





Bordereau de signature

DEC2016_0213



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	26/12/2016	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	26/12/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-12-26)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2016_0213

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2016/075 RELATIF A LA MISE EN PLACE DE L'ATELIER BOXE EDUCATIVE AVEC L'ASSOCIATION DIOUKABOXING DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP) DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation de pouvoir au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Noisiel, dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT), de confier à des intervenants extérieurs certaines animations des Temps d'Activités Périscolaires 2016/2017 (TAP) à l'attention des enfants des niveaux maternelle et élémentaire,

CONSIDERANT les propositions afférentes des différentes associations,

CONSIDERANT que les prestations relèvent de la classe d'achats « Services de l'article 30 » et de la catégorie 14.03.17 « Ateliers pédagogiques dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) en lien avec le Projet Educatif de Territoire (PEDT) » dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

DECIDE

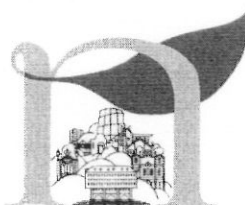
ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'Association DIOUKABOXING sise au 26 Place Emile Menier – 77 186 NOISIEL, le marché public de services n°2016/075 relatif à la mise en place de l'activité « Boxe éducative » dans le cadre des TAP 2016-2017, comme suit :

- Tranche ferme : du 3 janvier au 3 février 2017, de 15h45 à 17h15 les lundi et mardi par 2 animateurs (dont 1 à compter du 19 janvier 2017) et les jeudi et vendredi par 1 animateur (à compter du 19 janvier 2017).

Le nombre total d'interventions durant cette période est de 19, soit un nombre total d'heures à effectuer de : 28 heures et 30 minutes.

- Tranche conditionnelle 1 : du 20 février au 16 juin 2017, de 15h45 à 17h15 les lundi, mardi, jeudi et vendredi par 1 animateur.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2016_ **0213**
portant sur la conclusion du marché public de services n°2016/075 relatif à la mise en œuvre des TAP durant
l'année scolaire 2016/2017

Le nombre total d'interventions durant cette période est de 54, soit un nombre total d'heures à effectuer de : 81 heures.

Le coût horaire moyen de rémunération des prestations d'un (ou des) éducateur(s) sportif(s) diplômé(s) de l'association, dans le cadre du TAP est fixé à 35 euros, soit 997,50 euros net pour la tranche ferme et 2.835,00 euros net pour la tranche conditionnelle 1.

ARTICLE 2 : L'encadrement devra s'effectuer de la manière suivante :

- Maternelles (3 à 5 ans) : 1 encadrant pour 8 enfants maximum,
- Élémentaires (6 à 11 ans) : 1 encadrant pour 12 enfants maximum.

Les prestations effectuées durant l'année scolaire 2016/2017 feront l'objet d'une facturation trimestrielle par l'association à transmettre au plus tard à la ville de Noisiel selon l'échéancier suivant :

- 10 février 2017, pour les prestations de janvier à février.
- 15 juin 2017, pour les prestations de mars à juin.

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 22 DEC. 2016



Le Maire,

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	26 DEC. 2016
Affiché le	26 DEC. 2016
Notifié le	
Publié le	26 DEC. 2016

2/2

